



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 31 OCTOBRE 2013

2013-24 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE EN GAZ DE LA COMMUNE D'ISSE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE SARVAL OUEST SAS

L'an deux mille treize, le jeudi 31 octobre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 25 octobre 2013, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 16

Votants : 16

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay,
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine

Suppléants présents:

Monsieur Pierre SEVEC, délégué du collège électoral Pornic

Excusés:

Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu,
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale

Secrétaire de séance : Jean-Paul LOYER

Délibération affichée : le 4 novembre 2013

Transmis au contrôle de légalité :

2013-24 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE EN GAZ DE LA COMMUNE D'ISSE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE SARVAL OUEST SAS

Vu la délibération n°2012-14 du 22 mars 2012 par laquelle le comité a lancé une procédure de délégation de service public pour la desserte en gaz de la commune d'Issé.

Vu la délibération n°2013-16 du 2 avril 2013 par laquelle le comité a approuvé le choix de la société GRDF comme délégataire du service public ainsi que les termes du contrat de concession,

Selon les règles nationales, la rentabilité de l'opération (réseau de premier établissement) doit être assurée pour une équité entre les usagers. L'article 36 de la loi du 7 décembre 2006 prévoit la possibilité d'un financement des opérations de raccordement par les autorités concédantes si le seuil minimal de rentabilité n'est pas atteint.

Le SYDELA n'a pas vocation à participer financièrement à la rentabilité économique de ce type d'opération, mais il s'avère qu'un important industriel de la commune d'ISSE, la société SARVAL Ouest SAS, est particulièrement intéressé pour être desservi en gaz. Cette société accepte de participer financièrement aux travaux de premier établissement. Les modalités de cette participation figurent dans la convention ci-jointe.

Le comité, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention à passer avec la société SARVAL Ouest SAS,
- D'autoriser M. le Président à la signer.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bernard CLOUET

